



**Election du Conseil d'Administration
Assemblée Générale (AG) du 26 mars 2022 à Super-Besse**

REGLEMENT DU SCRUTIN

L'élection du nouveau Conseil d'Administration (CA) aura lieu le 26 mars 2022. Les adhérents de l'association auront à désigner les 6 membres à renouveler pour le futur CA. A l'issue de cette élection, le nouveau CA se réunira le 27 mars au matin et élira en son sein le nouveau Bureau.

Les statuts de l'association précisent que :

- l'élection se tient à bulletin secret ;
- les électeurs sont les adhérents à jour de leur cotisation 2021 ;
- le vote est possible :
 - Soit par correspondance.
 - Soit par procuration (dans la limite de 2 procurations maxi pour un électeur présent).
 - Soit en votant directement le jour de l'AG.
- le nombre de sièges à pourvoir est de 6.
- pour être élu, chaque candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des bulletins exprimés.

Modalités du vote : chaque électeur choisit un maximum de 6 noms parmi les candidats indiqués sur le bulletin de vote : il est donc possible de rayer un ou plusieurs noms. Aucun autre nom ne peut être indiqué, ce qui rendrait nul le bulletin.

Vote des présents, lors de l'AG

Le bureau de vote sera tenu par des adhérents non candidats ; il sera ouvert pendant l'AG et chaque électeur émargera après avoir déposé son bulletin dans l'urne.

Vote par correspondance.

Pour voter par correspondance (à l'aide du kit reçu avec la convocation à l'Assemblée Générale) il faut :

- . porter ses choix sur le bulletin de vote (voir **Modalités du vote** plus haut)
- . le glisser dans l'enveloppe de couleur.
- . insérer l'enveloppe de couleur contenant le bulletin dans l'enveloppe pré-imprimée : recto à l'adresse de l'association et verso au nom et prénom du votant
- . poster, dûment timbrée, et avec votre signature au verso, l'enveloppe d'expédition comportant l'adresse du siège de l'association.

Le vote devra parvenir au siège **au plus tard le 22 mars 2022**

Vote par procuration

Pour voter par procuration, il suffit de contacter un électeur de son choix qui sera présent à l'AG, qui votera à votre place (dans la limite de 2 procurations maxi pour un électeur présent). Il conviendra de lui remettre le bulletin de vote et la fiche de procuration remplis avec :

- . SON NOM,
- . VOS NOM et Prénom et VOTRE SIGNATURE.

Cet électeur présent, muni de procurations, procédera de même que pour son propre vote, pour les bulletins de vote dont il est porteur : il remettra la fiche de procuration, déposera les bulletins dans l'urne et émargera.

Le dépouillement

Le dépouillement se déroulera aussitôt la clôture du vote. Des assesseurs invités parmi les adhérents dans l'assemblée pourront surveiller le bon déroulement de ce dépouillement.

Les résultats

Sitôt connus, les résultats des élections seront proclamés à l'issue de l'AG.